

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU JEUDI 12 MARS 2026**

Présents : Monsieur : **Patrick LECAPLAIN** Maire,
Mesdames : ASSELINE, COLLET, DAUSSE, DORE, FERY, HOCHET, MAJDOUBI, RAINE,
VIDEAU.
Messieurs : BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LE MASSON, LEBOURGEOIS,
LESUEUR, MORAND, MORTREUX, RICHET, et SAINT-MARTIN.

Absents excusés :

Madame	BARNAUD	(pouvoir à Marie ASSELINE)
Madame	LOUBET	(pouvoir à S. BOUFFARD)
Madame	LEFEVRE	(pouvoir à M VIDEAU)
Madame	SANNIER	(pouvoir à P LECAPLAIN)
Monsieur	BRUNEAU	(pouvoir à O. SAINT-MARTIN)
Monsieur	DEGUSSEAU	
Monsieur	SIMON	

La séance est ouverte à 18 h 30 par le Maire Patrick LECAPLAIN.

Olivier SAINT-MARTIN est désigné secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 16 FEVRIER 2026

Le procès-verbal est **adopté par 23 voix pour, 1 voix contre** (Dominique MORAND car ses propos n'ont pas été retranscrits) **et 1 abstention** (Mounia MAJDOUBI car elle n'était pas présente).

II – FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Patrick LECAPLAIN présente le compte financier unique 2025. Comme indiqué lors du conseil municipal du 16 février dernier, la DGFIP était dans l'incapacité de valider le compte financier unique sur le portail dédié aux collectivités. Les chiffres sont à l'identiques de ceux présentés en février dernier.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 3 974 071.07 €, les postes les plus importants étant les charges de personnel (39%) et les charges à caractère général (27%) ; les recettes s'élèvent à 4 519 512.14 €, la fiscalité locale représente 78% des recettes, soit un excédent 2025 de 545 441.07 €, auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 669 101 € soit un excédent cumulé de 1 214 542.07 €

Cet excédent s'explique notamment par certaines dépenses difficiles à évaluer (*repas cantine, énergies surestimées, achat de fournitures pour travaux internes et travaux non réalisés ou non facturés...*) ou des factures non reçues (*contrats de prestation de services, factures SDEC*) et des recettes supérieures aux estimations (*remboursement indemnités journalières, impôts et taxes, fiscalité, dotations et subventions, locations Baronnie...*).

En section investissement, les dépenses s'élèvent à 3 145 649.52 €, les travaux au groupe scolaire étant la plus importante part des investissements ; les recettes s'élèvent à 3 360 034.18 € composées principalement des subventions, des dotations et de l'emprunt, soit un excédent d'investissement 2025 de 214 384.66 €. Compte tenu du déficit antérieur reporté de 509 735.95 €, le déficit d'investissement global s'élève à 295 351.29 €.

Cet excédent s'explique notamment, en dépenses, par des travaux non réalisés notamment la construction de l'Espace Animation Jeunesse, des factures non réceptionnées notamment par le SDEC et des subventions VAE moins importantes. En recettes, par des subventions d'investissement non perçues ou partiellement (*solde Fonds Vert 2^e tranche, travaux thermiques Groupe Scolaire : 153 434,73 € ; construction EAJ : subvention CAF pour 350 000 €, reconstruction du mur de la Baronnie : subvention DRAC 10 000 €*).

Il est demandé au Conseil Municipal de voter le CFU 2025.

Patrick LECAPLAIN quitte la salle et confie la présidence au doyen.

Jean LEBOURGEOIS propose au vote le compte financier unique.

Dominique MORAND indique qu'il vote contre car, dans le CFU, n'apparaît, dans la partie recette, aucune ligne qui serait liée à la vente des terrains au promoteur, déjà ainsi pour les années précédentes, la commune avait connaissance du manque à gagner de 182 000 €, il aurait été bien d'avoir un crédit pour rééquilibrer l'opération.

Maud VIDEAU précise que pour mettre une recette ou une dépense il faut mettre une pièce justificative comptable et un acte juridique et il n'y a rien en l'espèce.

Dominique MORAND consent mais estime que la commune aurait pu le demander, il rappelle qu'il y aurait eu une compensation annoncée par une piste cyclable mais aucune pièce écrite n'existe.

Maud VIDEAU indique, sans entrer dans le détail, que la compensation est globale, elle revient sur le fait que toute écriture comptable nécessite une pièce comptable et un fondement juridique avéré, ce qui n'est pas le cas, c'est méconnaître les règles de comptabilité publique.

Mounia MAJDOUBI s'étonne qu'il n'y ait pas de trace écrite sur cette compensation.

Maud VIDEAU indique que si la chambre régionale des comptes avait estimé qu'il était nécessaire de récupérer cette somme, elle aurait été au-delà des recommandations et l'aurait demandé.

Dominique MORAND indique que c'est du ressort du Préfet et que la chambre régionale des comptes ne fait que des recommandations.

Adopté par 17 voix pour, 4 abstentions et 2 contres.

La séance est levée à 18 H 40